

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF25

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 2 BIS

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« satisfait »,

le mot :

« remplit ».

II. – À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« il prévoit »,

les mots :

« ce contrat prévoit ».

III. – À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« prélèvements sociaux »,

les mots :

« cotisations et contributions sociales ».

IV. – À la troisième phrase de l'alinéa 15, substituer au mot :

« encourus »,

le mot :

« perçus ».

V. – À la première phrase de l’alinéa 16, substituer aux mots :

« sur un sous-compte français dans le cadre »,

les mots :

« dans le cadre du sous-compte français ».

VI. – À la deuxième phrase de l’alinéa 16, substituer aux mots :

« prélèvements sociaux »,

les mots :

« cotisations et contributions sociales ».

VII. – À l’alinéa 40, rédiger ainsi le début de la deuxième phrase : « Le *d* du 1 du I de l’article 163 *quatervicies* n’est pas non plus applicable à la part (*le reste sans changement*) ».

VIII. – Après l’alinéa 48, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* En conséquence, au 1° de l’article L. 131-2 et au 11° du II de l’article L. 136-1-2, les mots : « du même » sont remplacés par le mot : « dudit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.